

2

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE

**MINISTERE DE LA DEFENSE
DIR. DES ANCIENS COMBATTANTS
DE TOURS**

N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE
DE LA DETTE PUBLIQUE
M

ARRETE
DATE N°

ASSIGNATION

DESIGNATION DE LA PENSION

N° D'INSCRIPTION AU GRAND LIVRE
DE LA DETTE PUBLIQUE
M

**INVALIDE DEFINITIVE
GUERRE ALGERIE OU COMBATS TUNISIE MAROC**

NOM ET PRENOMS
DATE ET LIEU DE NAISSANCE
ADRESSE
GRADE

SOLDAT

NUMERO INSEE :

PERIODES SUCCESSIVES DE JOUISSANCE	DU 04/05/2006 AU 03/05/2009	DU 04/05/2009 AU	DU AU	DU AU	DU AU	DU AU	DU AU
DECOMPTE DE LA PENSION	INDICE	INDICE	INDICE	INDICE	INDICE	INDICE	INDICE
PENSION PPAALE	100 % 372	100 % 372					
MAJORATION L 16	82 1312	75 1200					
MAJORATION L 18	DBLE 1684	DBLE 1572					
ALLOCATION G.M.	44 1321,20	44 1251,20					
ALLOCATION G.I.	5B/16 1464	5B/16 1464					
ALLOCATION G.I.	6/27 4850	6/27 4500					
ALLOCATION G.I.	8/48 368	8/48 368					
TOTAL	11371,20	10727,20					

MONTANT ANNUEL A LA DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE (SUPPLEMENTS POUR ENFANTS EXCLUS) **149303,85 EUROS**

SA... ES SOMMES PERÇUES SUR LES PRESTATIONS NUMEROS

ECHEANCES

N° DE CLASSEMENT A L'ADMINISTRATION

LIQUIDATION EFFECTUEE EN APPLICATION DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE GUERRE

LIVRE I TITRES I ET II
ART L17.ART L37.

*EN CAS D HOSPITALISATION AU TITRE DES ART. L18, L124 DU CODE OU DES SOINS GRATUITS, LE QUART DE LA MAJORATION L18 DOUBLE DOIT ETRE SUSPENDU ET LES TROIS QUARTS DE CETTE MAJORATION DOIVENT ETRE SOIT SERVIS AU TITULAIRE (L18 ET SOINS GRATUITS), SOIT RESERVES (L124)

*LA PRESENTE PENSION SERA REVISEE EN CAS DE RECONDUCTION DES DROITS RECONNUS A TITRE TEMPORAIRE

AUGMENTATION. INFIRMITE NOUVELLE